

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 140 09 2025

Mis en ligne le 3.10.25

Transmis le 25/09/25

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AUTORISATION DE TRAVAUX DU CENTRE HOSPITALIER DE LOURDES

Demande déposée le : 11/08/2025	
Par :	CENTRE HOSPITALIER DE LOURDES - M.Christian DUBLE
Numéro AT	065 286 25 000 48
Sur un terrain sis à :	2 avenue Alexandre Marqui 65100 LOURDES
Nature des Travaux :	Réaménagement des blocs opératoires avec demande de dérogation.

Le Maire de Lourdes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 143-1 à L. 143-3, L. 184-1 à L. 184-9, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4 à R. 184-5, L. 122-R3 à L. 122-9, L. 161-1 à L. 161-2, L. 164-4 à L. 164-3, L. 165-1 à L. 165-7, L. 181-2, R. 122-5 à R. 122-35, R. 161-1 à R. 161-3, R. 162-8 à R. 162-13, R. 164-1 à R. 164-6, R. 165-1 à R. 165-21 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 65-2025-07-03-00005 en date du 03 juillet 2025 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu l'arrêté n°2020_07_411 en date du 27 juillet 2020 portant sur la délégation de fonction et de signature de Monsieur Firmin LOZANO ;

Vu la demande d'autorisation susvisée ;

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité établi le 16 septembre 2025 à la suite de l'étude de la demande d'autorisation de travaux du Centre Hospitalier de Lourdes (dossier n° 286-0092), bâtiment de type U de 3^e catégorie, sis 2 avenue Alexandre Marqui à Lourdes ;

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité établi le 16 septembre 2025 à la suite de l'étude de la demande de dérogation du Centre Hospitalier de Lourdes (dossier n° 286-0092), bâtiment de type U de 3^e catégorie, sis 2 avenue Alexandre Marqui à Lourdes ;

Considérant qu'il ressort de ces procès-verbaux la nécessité de réaliser des prescriptions, conformément à l'article 40 du décret du 8 mars 1995 et que la nature de celles-ci ont conduit la commission à émettre un avis défavorable à la réalisation de ce projet ;

Considérant que la demande de dérogation n'est pas suffisamment détaillée. En effet, elle ne présente pas les zones impactées et le fonctionnement du désenfumage actuel, notamment les VB et les VH. De fait il est impossible à la commission de se prononcer favorablement.

Considérant que les règles de sécurité prescrites aux articles R. 143-1 à R. 143-21 du code la construction et de l'habitation ne sont pas respectées, notamment sur les points suivants :

- 1) Faire établir un diagnostic de sécurité par un organisme agréé avant toute nouvelle demande de dérogation et demande d'autorisation de travaux ;
- 2) Implanter un dispositif de désenfumage dans les locaux de plus de 100 m² en sous-sol, les locaux de plus de 300 m² en rez-de-chaussée et en étage, ainsi que les locaux de plus de 100 m² sans ouverture sur l'extérieur (porte ou fenêtre). Ce désenfumage peut être réalisé soit par tirage naturel, soit par tirage mécanique.
- 3) Désenfumer les circulations horizontales enclouonnées des niveaux comportant des locaux à sommeil, le désenfumage doit être asservi à la détection incendie automatique de la zone sinistrée visée.

ARRÊTE

Article 1

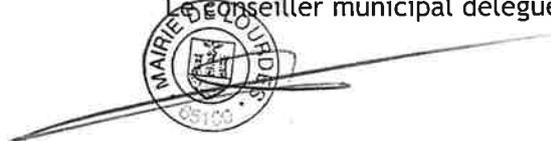
L'autorisation de travaux est REFUSÉE. Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisés ne peuvent être entrepris.

Article 2

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 24/09/2025

Pour le Maire,
Le conseiller municipal délégué,



Firmin LOZANO

Notifié le ... 02/10/2025

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le

Je soussigné(e) ... Maxime Heiss

Signature : [Signature]

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

